

Bachelier en Agronomie orientation TA

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : agro.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AT 220 Anatomie-Physiologie faune sauvage			
Ancien Code	AGTA2B20	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XITA2200		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Carla CARRASCO LEROY (carla.carrasco.leroy@helha.be)		
Coefficient de pondération		30	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette UE donne à l'étudiant les bases principales en anatomie nécessaires à la compréhension du fonctionnement des organismes des mammifères placentaires et non placentaires, des oiseaux et des reptiles. Les grandes notions de physiologie seront mises au service de la qualité zootechnique. Cette UE appréhendera les conséquences d'une bonne gestion zootechnique et de l'environnement sur la santé et le bien-être animal. Des clefs d'observation de l'animal en captivité seront soulignées. Un listing d'espèces sauvages les plus communément rencontrées en parc zoologique ou présentant un intérêt majeur au niveau de la conservation de la biodiversité sera présenté aux étudiants qui devront alors les reconnaître et en connaître les éléments biologiques principaux. Des notions sur le fonctionnement général des parcs zoologiques et des organismes liés seront aussi abordés.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Informer, communiquer et travailler en équipe**

1.3 Participer à la vulgarisation

Compétence TA **Assurer la santé et le bien-être des animaux de rente, d'élevage, de laboratoire, de compagnie et en captivité**

TA 6.1 Adapter l'alimentation des animaux en fonction de leurs besoins

TA 6.2 Mettre en place un environnement adapté aux spécificités et aux besoins des animaux tout en respectant la législation en vigueur

TA 6.4 Participer à la mise en œuvre des conditions nécessaires au déroulement de la reproduction et de l'élevage des animaux

Acquis d'apprentissage visés

Comprendre les différences majeures qui existent entre les espèces (et leurs conséquences zootechniques). Reconnaître les espèces sauvages vues au cours et en connaître la biologie et l'anatomie. Comprendre les grands mécanismes de l'alimentation, du système digestif et des paramètres de l'environnement afin de veiller au bien-être animal. Acquérir un vocabulaire commun avec le médecin vétérinaire. Être capable de transmettre de l'information scientifique au public. Comprendre les gestes zootechniques.

Connaître le fonctionnement général d'un parc zoologique et des organismes liés.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : AGTA2B10

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

AGTA2B20A Anatomie-Physiologie faune sauvage

30 h / 3 C

Contenu

Anatomie générale et comparée des mammifères placentaires et non placentaires, des oiseaux et des reptiles. Physiologie appliquée et comparée liée à l'alimentation (vitamines, équilibre phospho-calcique...) et à l'environnement (température, hygrométrie, rayonnement UV...), et à la reproduction (cycles, durée de gestation, contraception...). Listing d'espèces sauvages à connaître: présentation au cours pour une partie et à consulter en autonomie pour l'autre partie. Selon les espèces, connaître aussi leur nom scientifique, la répartition géographique et leur biotope, leur structure sociale, les particularités de leur reproduction, ainsi que leurs statuts de conservation. Notions générales sur le fonctionnement des parcs zoologiques abordées aussi.

Démarches d'apprentissage

Diapositives à compléter pendant le cours
Séances de questions -réponses
Films: commentaires/débat ou à visionner (en autonomie)
Planches anatomiques à connaître.
Articles scientifiques à lire et à connaître.
Chapitre(s) rédigé(s)
PPT à parcourir et à connaître, notamment pour les espèces à connaître.
Livres de référence à la bibliothèque.

Dispositifs d'aide à la réussite

Disponibilité de l'enseignant pour toute question au cours ou par mail ou via Teams
Présentation de questions types d'examen.
Synthèses sur les points importants.

Sources et références

Une liste complète des références bibliographiques sera donnée dans les notes de cours.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Diapositives ppt.
Films.
Articles scientifiques.
Planches anatomiques.
Chapitre(s) rédigé(s).
Listings d'espèces sauvages à connaître.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit aux deux sessions: Question(s) ouverte(s), question(s) courte(s), choix multiples, vrai ou faux, mises en situation, planches anatomiques à compléter, espèces sauvages à identifier via des photos, question(s) de type tout ou rien.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%

production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

En cas de certificat médical valable et rendu dans les délais, l'étudiant devra, s'il le souhaite, prendre lui-même contact avec le professeur afin de voir s'il est possible de reprogrammer son examen ou non. En cas d'examen non présenté sans justificatif, il n'y aura pas de possibilité de reprogrammation pendant la même session.

Référence au REE Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

L'UE est validée si la note obtenue est >ou égale à 10/20.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).